

DE/31/763/20240917/5

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	23	
Représentés :	10	
Non représentés :	0	<b>Séance du 17 septembre 2024</b>
L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze septembre sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
<u>Étaient représentés</u> : Annie GARNERO, Gérard PREVOT, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE, Nadège AZZINARI, Simon SASTRE, Patrick ROUX, Frédéric BRES.		
<u>Étaient absents et non représentés</u> :		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

### REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, d'une part, et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements, d'autre part. Il convient de noter que le groupement de communes doit avoir reçu l'intégralité des compétences dans les trois domaines précités pour pouvoir prétendre au versement direct du produit des amendes de police. Les communes qui n'ont pas, intégralement, transféré ces trois compétences à un groupement de communes continuent donc de percevoir ce produit. Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également les transports en commun ou la circulation routière (par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, ou la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours). Compte tenu de la compétence voirie transférée, Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, propose de reverser une partie de ce produit à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour un montant de 50 000€.

**Le Conseil Municipal**, Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

**Considérant** que depuis l'année 2006, la Commune ayant franchi le seuil des 10.000 habitants elle perçoit directement des services de l'Etat le produit des amendes de police,

**Considérant** que les sommes perçues à ce titre doivent être employées à des actions d'amélioration de la voirie,

**Considérant** que la compétence « voirie » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

**DECIDE** de procéder au profit de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat :  
- au versement de la somme de 50 000 € pour participation aux actions d'amélioration de la voirie et correspondant au produit des amendes de polices année 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Mohammed AÏTANE**

**Secrétaire de séance**

**Acte Exécutoire**

Transmis le : **08 OCT. 2024**

Publié le : **08 OCT. 2024**

Notifié le :